



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 février 2000  
Français  
Original: anglais

---

## **Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives**

### **Deuxième session**

3-14 avril 2000

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial  
pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives :  
examen du projet de document final de la session extraordinaire**

**Examen et évaluation de la mise en oeuvre des résultats  
du Sommet mondial pour le développement social**

**Examen d'interventions et d'initiatives nouvelles  
visant à donner suite aux engagements pris lors du Sommet**

## **Résultat proposé : texte révisé soumis par le Président du Comité préparatoire**

*Première partie, Réaffirmation de la Déclaration  
et du Programme d'action de Copenhague* : constituera  
une activité distincte du Comité préparatoire; cette  
partie contiendra une brève déclaration politique qui  
pourrait être adoptée par la session extraordinaire à  
Genève en 2000.

*Deuxième partie, Examen et évaluation de la mise  
en oeuvre* : à entreprendre par la Commission du dé-  
veloppement social à sa trente-huitième session en fé-  
vrier 2000.

*Troisième partie, Nouvelles initiatives à inclure  
parmi les résultats de la session extraordinaire* :  
contient des éléments que le Comité préparatoire pour-  
ra inclure et préciser à sa seconde session de fond, en

avril 2000, en vue de leur adoption par l'Assemblée  
générale à la session extraordinaire.

### **Première partie Réaffirmation de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet mondial pour le développement social**

(À entreprendre par le Comité préparatoire  
comme une activité distincte.)

---

\* À paraître sous la cote A/AC.253/12.

## **Deuxième partie**

### **Examen et évaluation de la mise en oeuvre**

(À entreprendre par la Commission du développement social à sa trente-huitième session.)

## **Troisième partie**

### **Nouvelles initiatives**

1. Considérant notre réaffirmation sans équivoque de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague; considérant aussi les conclusions des examen et évaluation des mesures prises depuis 1995 et la situation actuelle des sociétés, des économies et de la communauté mondiale, nous, représentants des États réunis à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, convenons d'adopter les nouvelles initiatives ci-après pour renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague. [accepté]

### **Engagement 1**

#### **Afin de renforcer le contexte propice au développement social, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, invite les gouvernements et les autres acteurs intéressés à prendre les dispositions suivantes :**

*[2. Renouveler leur engagement en faveur de l'exercice efficace et démocratique du pouvoir aux échelons national et local pour répondre aux besoins de la population, sur la base d'élections libres et justes; en faveur de l'existence d'institutions nationales et locales qui permettent à la population de participer activement à la prise des décisions au sujet des priorités, des politiques et des stratégies; en faveur d'un service public qui aspire aux normes les plus hautes d'efficacité, de transparence et de responsabilité; -présidence, nouveau]*

*[3. Réaffirmer le rôle essentiel qui incombe aux pouvoirs publics pour promouvoir le développement social par des interventions tendant à développer et à préserver les éléments suivants : le renforcement de l'égalité et de l'équité; des marchés qui fonctionnent*

*efficacement, dans le respect d'un ensemble de valeurs morales; les politiques d'élimination de la pauvreté et d'expansion de l'emploi productif; des services sociaux et autres biens d'utilité publique de bonne qualité auxquels toute la population a accès; un soutien en faveur des groupes désavantagés et vulnérables;-présidence, nouveau]*

*[4. (anciennement 7) Renforcer la paix, la sécurité, la stabilité et le plein respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, notamment en contribuant à répandre une culture de paix et de tolérance, la non-violence et le respect de la diversité, et en réglant les différends par des moyens pacifiques;-présidence, nouveau libellé]*

*[5. Promouvoir la ratification et l'application des traités et autres instruments en matière de droits de l'homme, et inviter instamment les gouvernements à faire tout leur possible pour établir l'infrastructure politique et administrative nécessaire à leur application et pour rationaliser les mécanismes de rapport, selon le cas;-présidence, nouveau]*

6. (anciennement 15) Renforcer la cohérence entre les politiques de développement social et les politiques de développement économique, du commerce extérieur et des investissements [accepté] [par les moyens suivants :

a) *Promouvoir l'examen intégré et simultané des objectifs économiques et sociaux dans la formulation des politiques, en tenant compte à tout moment des répercussions des politiques économiques et financières sur l'emploi, la pauvreté et le développement social;*

b) *Veiller à ce que l'aide procurée par les organisations du système multilatéral encourage une approche intégrée de la politique économique et sociale à l'échelon national;*

c) *Instaurer des mécanismes d'évaluation ex ante et de suivi continu des répercussions sociales des politiques économiques aux niveaux international et national, en accordant une attention particulière à la formulation de politiques macroéconomiques pour agir en cas de crise financière et à la conception de programmes de réforme économique;*

d) *Utiliser des définitions larges de la productivité et de l'efficacité, comprenant la mesure de l'efficacité de l'emploi de la main-d'oeuvre à l'échelle*

*des pays, et faisant ainsi ressortir le coût du chômage et de la pauvreté;-présidence, no uveau]*

**[7. (anciennement 5) Recommander au Conseil économique et social de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé de définir des lignes directrices qui intègrent les buts du Sommet social (élimination de la pauvreté, équité, plein emploi et inclusion) dans toutes les politiques sociales et économiques des institutions financières internationales, des gouvernements et des autres institutions et organisations qui exercent une influence sur les forces du marché. À cet égard, prier le Secrétaire général de rédiger des propositions en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, les fonds et les organismes des Nations Unies;-présidence, no uveau libellé]**

**[8. (anciennement 6) Renforcer les moyens dont les pays en développement et les pays à économie en transition disposent pour lever les obstacles qui entravent leur participation à une économie de plus en plus mondialisée;-présidence, nouveau libellé]**

a) Stimuler et renforcer le processus d'industrialisation dans les pays en développement; [accepté]

b) Faciliter la coopération entre les États dans le transfert aux pays en développement et aux pays à économie en transition des ressources financières et autres, de la technologie, des connaissances et de l'information appropriées afin de compléter les efforts nationaux faits par les gouvernements et tendant notamment à renforcer les capacités et à augmenter la transparence, la solidité et la stabilité des environnements économiques nationaux; [présidence, nouveau libellé]

**[c) Élargir l'accès de leurs produits aux marchés internationaux en éliminant les obstacles tarifaires et non tarifaires;-présidence, nouveau libellé]**

**[d) Parvenir à une plus grande universalité du système du commerce international et accélérer le processus dans le sens de l'accès à l'OMC des pays en développement et des pays à économie en transition;-présidence, nouveau libellé]**

[\*e) Procurer une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition

pour créer des capacités dans le domaine des [négociations] internationales [y compris les négociations commerciales et le mécanisme de règlement des différends de l'OMC/organes économiques tels que l'OMC, et pour tirer parti de l'évolution du système du commerce mondial-États-Unis;] créer un fonds mondial pour la participation, éventuellement sous les auspices de la CNUCED, pour servir à cette fin; Note : le Japon et les États-Unis ont proposé de supprimer la dernière partie du paragraphe, à partir de : créer un fonds... L'Union européenne a proposé de remplacer ce membre de phrase par le texte suivant : les travaux du Centre du commerce international devraient être développés et la création d'un centre consultatif concernant la pratique juridique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) accélérée. Note : le Groupe des 77 a déclaré qu'il proposerait un texte nouveau.]

**[9. (anciennement 9 bis) S'abstenir de prendre des mesures unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et créant des obstacles aux relations commerciales entre les États et compromettant gravement la réalisation des objectifs du développement social;-Groupe des 77]**

*La présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 8 par le texte suivant :*

**[10. (anciennement 8) Réduire les répercussions négatives des turbulences financières internationales sur le développement social en adoptant des politiques telles que les suivantes :**

a) *Prendre de meilleures mesures pour remédier à l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme;*

b) *Établir des dispositifs qui réglementent la spéculation financière aux niveaux national et international;*

c) *Fournir une aide aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour renforcer leurs marchés financiers intérieurs et assurer qu'ils soient correctement réglementés;*

d) *Prendre des mesures pour renforcer les institutions et les mécanismes consultatifs pour la formulation de la politique économique, notamment*

\* La présidence suggère d'arrêter le libellé définitif après la conclusion de la dixième Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement où la question est examinée.

*en améliorant la transparence et la consultation avec la société civile.]*

**[11. (anciennement 23) Recommander l'inscription à l'ordre du jour du Forum intergouvernemental international de haut niveau sur le financement du développement du besoin de renforcer la mobilisation des ressources pour le développement social;-présidence, nouveau libellé]**

12. (anciennement 14) Encourager les institutions financières internationales et les autres mécanismes connexes à faire preuve de vigilance en ce qui concerne les crises financières susceptibles de se produire et aider les pays à développer les moyens à leur disposition pour enrayer et atténuer les crises de manière à permettre une réaction efficace en temps opportun; [accepté]

**[13. (anciennement 19) Renforcer la participation des pays en développement au processus international de décision en matière économique grâce à une plus grande participation aux institutions et aux organes économiques internationaux tout en assurant la transparence et la responsabilité dans la gestion et dans le fonctionnement de ces institutions et organes;-présidence, nouveau libellé]**

**[14. Renforcer la coopération pour le développement afin d'augmenter le potentiel productif des habitants des pays en développement et de développer les moyens dont le secteur privé dispose pour pratiquer plus efficacement la concurrence sur le marché mondial, en créant la base nécessaire pour générer davantage de ressources pour le développement social; présidence, nouveau]**

**[15. (anciennement 13) Remédier d'urgence aux problèmes d'endettement et de service de la dette qui continuent à peser sur les pays en développement endettés et qui nuisent à leurs efforts de développement et à leur croissance économique, et alléger le poids écrasant de la dette et du service de la dette en rapport avec les divers types d'endettement de nombreux pays en développement suivant une méthode efficace, équitable, tournée vers le développement et durable et, lorsqu'il convient, traiter en priorité le problème de la totalité du stock de dettes des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés;-Groupe des 77] [dans le cadre international actuel-Japon]**

Les États-Unis ont proposé de remplacer le paragraphe 15 par le texte suivant :

**[15. Reconnaître que des solutions efficaces, équitables, tournées vers le développement et durables des problèmes de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement peuvent contribuer substantiellement à renforcer l'économie mondiale et aux efforts faits par les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable; répondre d'urgence au besoin d'un allègement de la dette plus rapide, plus large et plus complet pour les pays pauvres fortement endettés qui appliquent des politiques correctes et qui donnent la preuve de leur volonté de réformer et d'atténuer la pauvreté;]**

**[16. Encourager la responsabilité sociale des entreprises par les moyens suivants :**

a) *Établir un cadre de politique économique et sociale qui soit juste et stable et qui soutienne, encourage et développe l'initiative privée;*

b) *Renforcer et conclure des partenariats avec les entreprises, les syndicats et les autres organisations non gouvernementales;*

c) *Soutenir la mise au point de lignes directrices plus complètes qui encouragent le bon comportement civique des entreprises et qui stimulent les activités des entreprises à l'appui des objectifs du Sommet mondial pour le développement social et du Pacte mondial du Secrétaire général;-présidence, nouveau]*

**[17. Reconnaître le besoin d'une initiative à l'échelle du système pour définir des lignes directrices qui encouragent la responsabilité sociale du secteur privé. À cette fin, inviter l'Organisation internationale du Travail à organiser et à coordonner l'action en tenant compte des travaux des autres organes internationaux et des organismes internationaux qui représentent le secteur privé, des syndicats et des autres groupes de la société civile. Dans ce contexte, recommander au Conseil économique et social que la Commission du développement social inscrive cette question au nombre de ses thèmes prioritaires lorsqu'elle examinera son programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2006;-présidence, nouveau]**

**[18. (anciennement 16) Prendre des mesures efficaces pour la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier des peuples colo-**

*niaux ou vivant sous l'occupation étrangère, comme le prévoient notamment la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et conformément à la Charte des Nations Unies;-présidence, nouveau libellé]*

[19. (anciennement 18) Renforcer la coopération internationale et multilatérale et l'aide humanitaire fournie aux pays victimes de catastrophes naturelles ou qui sortent d'un conflit, ainsi qu'aux pays qui accueillent de grands nombres de réfugiés, eu égard particulièrement aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays;-Groupe des 77]

[20. (anciennement 21) Encourager les organismes des Nations Unies compétents à examiner la question de la corruption, et déterminer, par l'intermédiaire d'un comité ad hoc chargé de l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, s'il serait souhaitable d'élaborer un instrument international pour lutter contre la corruption;-présidence, nouvelle formulation]

21. (anciennement 22) Encourager les travaux en cours sur l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels y relatifs, en vue d'accélérer la conclusion de ces travaux; [accepté]

[22. (anciennement 24) Prendre note des préoccupations exprimées par certains gouvernements au sujet de la question des sanctions, demander aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales d'examiner les mesures compatibles avec le droit international qui pourraient être prises pour atténuer l'impact négatif des sanctions économiques sur le développement social;]

[22 modifié (anciennement 24 modifié) Reconnaître la nécessité d'accorder l'attention requise à la question de l'impact social et humanitaire des sanctions, en particulier sur les femmes et les enfants, afin de réduire au maximum leurs effets sur les plans social et humanitaire;]

Note : Les paragraphes 22 et 22 modifié seront examinés par un petit groupe.

[23. Aider les pays en transition à mettre en place des mécanismes de régulation efficaces, y compris des cadres juridiques et des institutions appropriés, et à mieux utiliser les ressources matérielles et humaines, notamment : par l'application de mesures visant à réduire les coûts sociaux de la transition, en particu-

*lier en inversant la tendance à réduire les dépenses publiques au titre des services sociaux; et en encourageant les efforts visant à associer les organisations non gouvernementales, les syndicats et autres organisations de la société civile à la mise en oeuvre des politiques sociales;-présidence, nouveau]*

## Engagement 2

**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives en vue d'éliminer la pauvreté, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les mesures suivantes :**

*Note : La présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 28 par le texte suivant :*

[24. (anciennement 28) Placer l'élimination de la pauvreté au centre de l'élaboration des politiques économiques et sociales aux niveaux international et national, établir un consensus sur les politiques et stratégies à adopter au niveau mondial pour réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et mettre en oeuvre les mesures appropriées aux niveaux national et international afin d'éliminer la pauvreté, notamment par le biais de politiques commerciales et budgétaires, d'une gestion macroéconomique, de la gestion de l'environnement et de politiques de l'emploi et de la concurrence;-présidence, nouvelle formulation]

[25. Établir un meilleur équilibre entre les mesures directes et immédiates visant à éliminer la pauvreté – comme la création d'emplois et la rémunération équitable des biens et services, et les mesures plus indirectes, à moyen terme, comme l'enseignement primaire et les soins de santé primaires, ainsi qu'entre les investissements dans les infrastructures et dans le secteur social;-présidence, nouvelle formulation]

*Note : La présidence propose d'ajouter un nouveau paragraphe et d'incorporer certains des alinéas de l'ancien paragraphe 29, comme suit :*

[26. Développer les éléments d'une stratégie de croissance en faveur des pauvres, aidant les communautés à tirer avantage du potentiel du marché pour échapper à la pauvreté. Une telle stratégie améliore-

*rait la productivité et renforcerait les capacités des personnes vivant dans la pauvreté, par le biais de programmes permettant d'accéder aux ressources productives, la création d'actifs, l'organisation de stages de formation, l'acquisition de compétences en matière de gestion, l'octroi de microcrédits, l'appui aux coopératives et la mise en oeuvre d'activités économiques à forte intensité de main-d'oeuvre. Parmi les activités qui pourraient être développées, on mentionnera les suivantes :-présidence, nouveau paragraphe]*

a) (anciennement 29 k) Améliorer l'accès des pauvres aux ressources productives par l'application de diverses mesures comme les stages de formation et les programmes de microcrédit. [accepté]

*Note : La présidence propose de remanier comme suit le libellé de l'alinéa b) :*

*[b) (anciennement 29 l) Encourager la croissance des petites et moyennes entreprises en leur facilitant l'accès à la formation, au capital et aux technologies appropriées; réviser les réglementations afin de promouvoir la création d'emplois tout en respectant les normes internationales du travail; promouvoir l'égalité entre les sexes; élaborer une politique cohérente à long terme, afin de soutenir ces entreprises; et permettre aux petites et moyennes entreprises de tirer avantage des grands projets d'infrastructures.*

*Note : La présidence propose de remplacer l'alinéa c) par le texte suivant :*

*[c) (anciennement 29 f) Améliorer la productivité et les conditions de travail dans le secteur non structuré en éliminant les réglementations inappropriées, en renforçant la protection sociale, y compris l'application des principes et droits fondamentaux au travail, en encourageant l'égalité entre les sexes et en facilitant la formation et l'accès au capital, y compris au microfinancement, ainsi que l'intégration de ce secteur dans l'économie officielle;]*

*d) (anciennement 29 m) Mettre en place des programmes de crédit et de microfinancement adaptés aux besoins et aux possibilités des personnes marginalisées et des groupes vulnérables; renforcer et développer les institutions accordant des microcrédits et encourager la création de nouveaux établissements, en vue de faciliter l'accès au microcrédit à un plus grand nombre de personnes, notamment aux femmes et aux groupes désavantagés vivant dans la pauvreté,*

*et de diffuser largement les informations sur le fonctionnement effectif du système;-présidence, nouvelle formulation]*

e) (anciennement 29 p) Encourager et faciliter le développement des coopératives, au besoin; [accepté]

*[f) Soutenir les initiatives encourageant l'autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté et renforcer leurs capacités d'auto-organisation, afin de les aider à mieux utiliser les possibilités, services et ressources productives disponibles.-Présidence, nouveau]*

27. (anciennement 29) Encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à incorporer dans leurs stratégies nationales de développement socioéconomique des objectifs de lutte contre la pauvreté et à réviser leurs stratégies nationales, de façon qu'elles comprennent, entre autres, en fonction des pays, les aspects suivants : [accepté]

a) Veiller à ce que les objectifs de croissance de l'emploi et de réduction de la pauvreté, en particulier, soient pris en compte et pleinement intégrés dans les politiques macroéconomiques; [accepté]

*Note : La présidence propose de remanier le libellé du paragraphe 27 b) comme suit :*

*[b) Harmoniser les stratégies nationales et internationales et intégrer les programmes de lutte contre la pauvreté mis en oeuvre aux macro, méso et microniveaux;]*

c) Recourir aux politiques de l'emploi, y compris le travail indépendant, pour réduire la pauvreté; [accepté]

d) Garantir l'accès de tous aux services sociaux de base, même pendant les crises financières; [accepté]

e) Encourager le développement rural durable, notamment dans les zones à faible potentiel agricole; [accepté]

f) (anciennement g) Développer et promouvoir les capacités institutionnelles (par exemple par la formation à la gestion); [accepté]

g) (anciennement h) Garantir à tous les niveaux l'égalité entre les sexes et prendre des mesures pour lutter contre la féminisation de la pauvreté, compte tenu du rôle que peuvent jouer les femmes et les filles dans l'élimination de la pauvreté; [accepté]

[h] anciennement i) Soutenir les groupes vulnérables, par exemple en prenant des mesures pour lutter contre la pauvreté touchant les enfants et le chômage des jeunes, et pour répondre aux besoins des personnes handicapées et des populations autochtones; -Canada;]

Note : Le Groupe des 77 remplacerait l'alinéa h) (ancien alinéa i) par le texte suivant :

[h) Cibler les besoins spéciaux des groupes vulnérables et désavantagés;]

[i) (anciennement j) *Restructurer la gestion des dépenses publiques afin d'accroître leur efficacité et leur transparence, de manière à maximiser leur impact sur l'élimination de la pauvreté; -présidence, nouvelle formulation]*

[j) (anciennement q) *Promouvoir une évaluation de la pauvreté fondée sur la participation et la réalisation des analyses par sexe, ainsi que des évaluations de l'impact social, déterminant notamment l'étendue et la localisation de la pauvreté, ainsi que les groupes les plus gravement affectés; -Union européenne]*

[k) (anciennement o) *Garantir la participation des communautés à l'élaboration et à l'application de stratégies et programmes de réduction de la pauvreté, afin d'accroître l'autosuffisance des intéressés. La société civile peut jouer un rôle important dans la planification, l'organisation et la prestation de services sociaux; -présidence, nouvelle formulation]*

[l) (anciennement q bis) Aider les pays en développement à améliorer leurs capacités en matière de collecte et d'analyse de données liées à la pauvreté, opération indispensable pour l'élaboration de politiques de réduction de la pauvreté; [accepté]

[m) (anciennement r) Encourager la décentralisation dans la prestation de services sociaux de base comme moyen de subvenir plus efficacement aux besoins des collectivités. [accepté]

*Note : La présidence propose de supprimer l'ancien alinéa n) et de le remplacer par un nouveau paragraphe 28; voir ci-dessous :*

*[28. Améliorer les systèmes de protection sociale :*

*a) En examinant les moyens, avec les ressources nécessaires, d'assurer la couverture des per-*

*sonnes vulnérables et sans protection, en particulier dans les pays en développement;*

*b) En mettant au point de nouveaux mécanismes pour garantir la viabilité de ces programmes, compte tenu du vieillissement des populations, et notamment adopter des mesures visant à assurer le versement de cotisations sociales adéquates, y compris par la mise en oeuvre de politiques d'intervention directe sur le marché du travail;*

*c) En révisant les modalités d'affiliation, afin de tenir compte des besoins des personnes exerçant des formes d'emploi souples;*

*d) En encourageant la Commission du développement social à poursuivre l'examen de ces questions à sa trente-neuvième session, en 2001; -présidence, nouveau]*

29. (anciennement 30) Développer les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture, y compris l'élevage et la pêche, et promouvoir, compte tenu de l'accroissement de la pauvreté rurale, du manque de terres et de l'exode rural, les petites entreprises et les emplois ruraux indépendants; et encourager l'industrialisation des zones rurales en vue de la création d'emplois; [accepté]

30. (anciennement 31) Réévaluer, au besoin, les politiques fiscales nationales, y compris les mécanismes de taxation progressive, afin de réduire les inégalités de revenus et de promouvoir l'équité sociale; [accepté]

*[31. Mettre en place des mécanismes institutionnels associant tous les ministères et départements compétents et reflétant une approche multisectorielle de l'élimination de la pauvreté; -présidence, nouveau]*

*[32. Aider les collectivités locales à lutter contre la pauvreté, tout en justifiant la gestion des fonds qui leur sont alloués devant le gouvernement central et leur emploi devant les administrés; -présidence, nouveau]*

33. (anciennement 32) Encourager un appui international aux pays en transition afin de les aider : [accepté]

a) À combiner un régime universel de protection sociale et un régime d'assistance destiné plus particulièrement aux groupes les plus vulnérables, pour atténuer les difficultés de la transition; [accepté]

b) À appliquer des politiques favorisant la participation des personnes marginalisées par la transi-

tion, de façon à éviter l'exclusion et l'aggravation de la pauvreté; [accepté]

c) À maintenir des programmes sociaux adéquats. [accepté]

**Engagement 3**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives tendant au plein emploi, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les mesures suivantes :**

34. (anciennement 35) Réévaluer leurs politiques macroéconomiques en vue de créer davantage d'emplois et de réduire le niveau de pauvreté tout en s'efforçant de contenir l'inflation; [accepté]

*[35. (anciennement 35 bis) Renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue d'instaurer un dialogue social plus efficace pour l'élaboration des politiques du travail et des politiques socioéconomiques.-Présidence]*

*Note : La présidence propose de remplacer les anciens paragraphes 35 ter et 40 bis par le paragraphe 36 et d'ajouter un nouveau paragraphe 37 ainsi conçu :*

*[36. Accroître les possibilités d'emploi productif dans tous les pays, en coopération avec le secteur privé et les partenaires sociaux, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et la formation des cadres, l'éducation, la santé et l'expérience professionnelle, et en finançant comme il convient la mise en valeur des ressources humaines afin de satisfaire la demande et, à cet égard, soutenir l'expansion de la petite entreprise.]*

*[37. Soutenir le Programme mondial de l'OIT sur un travail décent en tant que stratégie pour une meilleure intégration des politiques économiques et sociales, et demander aux gouvernements et aux institutions internationales de coopérer afin d'offrir à tous, hommes et femmes, la possibilité d'obtenir un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine en : créant des emplois; améliorant la protection sociale; favorisant le dialogue social; protégeant les droits de*

*l'homme sur les lieux de travail. Inviter en outre toutes les organisations compétentes à collaborer à la préparation d'un forum mondial sur l'emploi que l'Organisation internationale du Travail convoquera en 2001, ainsi qu'au lancement de nouvelles initiatives procédant du forum;]*

*Note : La présidence propose de remplacer les anciens paragraphes 36 et 36 bis par les deux paragraphes suivants :*

*[38. Coopérer avec l'Organisation internationale du Travail à l'amélioration de la qualité du travail et de l'emploi en prenant les dispositions suivantes :*

*a) Ratifier, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, et appliquer les sept Conventions de base recensées par le Sommet mondial pour le développement social ainsi que la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (No 182), 1999, qui a été adoptée depuis le Sommet de Copenhague;*

*b) Assurer le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les instruments de l'OIT sur les travailleurs migrants;*

*c) Apporter un appui et participer à la campagne mondiale pour l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants;]*

*[39. Demander aux organismes internationaux de poursuivre leurs politiques et leurs activités de façon à soutenir les efforts que les pays déploient pour respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et en assurer l'exercice;]*

*[40. Encourager le secteur privé à appliquer les principes et droits fondamentaux au travail et encourager les organismes industriels et commerciaux, les syndicats et les organisations locales à assurer le suivi nécessaire;-présidence, nouveau]*

41. (anciennement 37) Veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient de la protection assurée par les instruments nationaux et internationaux pertinents, prendre des mesures concrètes et efficaces contre l'exploitation des travailleurs migrants et encourager tous les pays à envisager de ratifier et d'appliquer dans leur intégralité les instruments internationaux relatifs aux travailleurs migrants pertinents, y compris la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. [accepté]

[42. Appuyer la proposition qu'examine actuellement l'Organisation internationale du Travail tendant à ce qu'une grande conférence mondiale sur le secteur informel soit organisée en l'an 2002, eu égard à la déstructuration croissante de l'emploi dans le monde entier, afin à la fois de tirer parti des possibilités de création d'emplois qu'offre le secteur informel et de faire face aux risques de détérioration des conditions de travail;-présidence, nouveau]

[43. Planifier et concevoir les infrastructures et les travaux publics de façon à en améliorer l'incidence sur le développement social et inviter la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les autres organisations qu'intéresse le développement à mettre au point de nouvelles modalités de coopération avec l'OIT en vue d'optimiser les possibilités que les investissements d'équipement offrent sur le plan de l'emploi, moyennant notamment l'adoption de méthodes économiques à fort coefficient de main-d'oeuvre;-présidence, nouveau]

[44. (anciennement 39) Selon qu'il conviendra, adopter ou renforcer la législation ou les autres mécanismes servant à déterminer le salaire minimum.-Présidence, nouvelle formulation]

[45. Coopérer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs afin de stimuler l'emploi de jeunes en s'attachant notamment à réformer les programmes d'enseignement technique, secondaire et supérieur afin de répondre aux besoins d'un marché du travail en évolution rapide, à améliorer l'accès des jeunes aux nouvelles technologies, à mettre en oeuvre des programmes de placement et à faciliter l'acquisition d'une expérience professionnelle, grâce, entre autres choses, à la formation en cours d'emploi;-présidence, nouveau]

[46. (anciennement 39 bis) Prendre les mesures voulues pour régler les problèmes d'emploi propres à différents contextes; pour ce qui est dans certains cas des pays en développement, par exemple, promouvoir des méthodes de production à fort coefficient de main-d'oeuvre et améliorer la productivité dans le secteur informel; dans l'industrie, travailler avec le secteur privé afin d'aider les jeunes à entrer sur le marché du travail et les travailleurs adultes, en particulier les femmes, à s'adapter au changement technologique, promouvoir l'éducation permanente et faire le nécessaire pour que les programmes répon-

dent aux besoins particuliers des groupes vulnérables et désavantagés.-Présidence, nouvelle formulation]

[47. Promouvoir l'égalité des sexes au travail et au foyer en adoptant des arrangements novateurs, assortis des incitations financières nécessaires, afin d'assurer aux travailleurs qui le souhaitent une plus grande souplesse au travail et d'aider chacun à concilier les exigences antagoniques du travail et de la famille, responsabilité qui a jusqu'à présent incombé pour une large part aux familles, et en particulier aux femmes.-Présidence, nouveau]

Note : La présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 36 ter par ce qui suit :

[48. Inviter l'Organisation internationale du Travail à mettre en train un échange coordonné de pratiques optimales dans le domaine des politiques de l'emploi, afin de stimuler l'emploi et de réduire le chômage ainsi que d'améliorer la qualité du travail et de l'emploi.-Présidence, nouvelle formulation]

La présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 41 par ce qui suit :

[49. Améliorer les méthodes de collecte et d'analyse des données de base sur l'emploi, notamment en ce qui concerne le secteur informel et le secteur des services, les nouvelles formes d'emploi et les données sur l'emploi ventilées par sexe.-Présidence, nouvelle formulation]

[50. Mettre au point et adopter des politiques et des mécanismes visant à aider ceux qui vivent dans la pauvreté à tirer parti des nouvelles sources d'emploi et à subvenir durablement à leurs besoins, en veillant par exemple à mieux assurer l'accès des intéressés aux nouvelles technologies et aux moyens de les exploiter, ainsi qu'à assurer leur participation aux travaux d'amélioration de l'environnement à fort coefficient de main-d'oeuvre;-présidence, nouveau]

#### **Engagement 4**

**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives tendant à l'intégration sociale, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les mesures suivantes :**

51. (anciennement 46) Renforcer les mécanismes de participation pour tous et promouvoir la coopération et le dialogue entre le gouvernement et la société civile à tous les niveaux en tant que contributions à l'intégration sociale. [accepté]

52. (anciennement 47) Renforcer l'appui à la société civile, y compris les organisations communautaires qui travaillent avec les groupes ayant des besoins spécifiques, et accélérer l'application des instruments des Nations Unies relatifs à ces groupes, encourager des investissements soutenus dans les institutions sociales et le capital social, renforcer les réseaux sociaux, en particulier pour ce qui est de ceux qui vivent dans la pauvreté et des groupes marginalisés. [accepté]

[53. *Améliorer le cadre politique et juridique dans lequel s'inscrit l'action des organisations de la société civile; les activités que ces organisations entreprennent en matière de prestation de services sociaux devraient être planifiées et coordonnées au sein de structures démocratiques de prise de décisions et menées de façon transparente et en rendant compte. Il faudrait également s'efforcer davantage de faciliter la contribution des organisations de la société civile, en particulier celles des pays en développement, aux travaux des instances internationales qui les intéressent;-présidence, nouveau*]

54. (anciennement 52) Promouvoir la contribution que le bénévolat peut apporter à l'instauration de sociétés soucieuses du bien-être de leurs différents groupes comme mécanisme supplémentaire de promotion de l'intégration sociale. La Commission du développement social est invitée à examiner la question en 2001, Année internationale des volontaires. [accepté]

[55. *Encourager les gouvernements à mettre au point des stratégies intégrées d'association des volontaires au développement social, à se doter, selon qu'il conviendra, de services ayant pour fonction de coordonner les politiques et d'assurer la liaison avec*

*le secteur bénévole, à sensibiliser l'opinion à la valeur du bénévolat et aux possibilités qu'il offre, et à créer un cadre juridique, fiscal et politique porteur à l'intention des particuliers, des groupes de la société civile et des autres composantes du secteur privé prenant part à des activités bénévoles.-Présidence, nouveau*]

56. (anciennement 51) *Encourager les médias à adopter des politiques promouvant des approches intégrées et faisant appel à la participation pour ce qui est de la production, de la diffusion et de l'utilisation de l'information; les médias devraient également être accessibles aux groupes défavorisés et marginalisés.-Présidence, nouvelle formulation*

[57. (anciennement 54 *ter*) (Tout en reconnaissant le rôle bénéfique des médias,-Union européenne) Identifier et prendre les mesures voulues pour [mettre fin/faire obstacle à] la recrudescence de l'intolérance, de la haine, des idées et des convictions racistes (et de l'incitation à la violence-États-Unis) en tirant parti des possibilités qu'offrent [des moyens tels que l'Internet-Groupe des 77/les médias;-Union européenne]

58. (anciennement 50) Veiller à ce que l'enseignement à tous les niveaux vise à promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect de la diversité culturelle et de la solidarité [accepté] [*notamment dans le contexte de l'Année internationale pour une culture de paix (2000), de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001);-présidence, nouvel ajout*]

[59. (anciennement 32 bis) *Éliminer toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, et, dans ce contexte, appuyer pleinement la convocation d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, qui se tiendrait en 2001 au plus tard.-Présidence, nouvelle formulation*]

[60. (anciennement 54 *quater*) *Échanger des vues sur l'expérience nationale en matière de politiques du vieillissement; promouvoir l'application du Plan international d'action sur le vieillissement existant en vue de son actualisation;-présidence, nouvelle formulation*]

[61. *Élargir la gamme des mesures visant à assurer des possibilités égales aux personnes handicapées de façon qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle*

*dans la société, en s'employant notamment à promouvoir la création d'environnements exempts d'obstacles et l'accès à l'information et aux ressources; une attention particulière devrait être accordée aux enfants handicapés et aux personnes souffrant d'incapacités liées au développement ou de troubles mentaux;-présidence, nouveau]*

**[62. (anciennement 48) Créer les conditions politiques, juridiques, matérielles et sociales permettant d'assurer la prestation de services sociaux de base aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays, et faciliter le retour en toute sécurité des personnes déplacées et des réfugiés dans leur région d'origine, ainsi que leur pleine réintégration dans la société] [y compris le traitement du stress traumatique;-présidence]**

**[63. (anciennement 52 bis) Intensifier les efforts visant à assurer l'intégration sociale et économique des migrants et, compte non tenu de leur statut juridique, la protection des droits de l'homme et de la dignité des migrants; protection efficace des migrants; prestation de services sociaux de base dans la mesure du possible; facilitation du regroupement familial des migrants en situation régulière et égalité de traitement au regard de la loi.-Présidence, nouvelle formulation]**

**[64. (anciennement 53) Promouvoir des mesures empêchant l'introduction clandestine de migrants et le trafic de personnes, en particulier de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation quelles qu'elles soient; élaborer des peines spécifiques pour ce type d'introduction clandestine et de trafic, fondées sur des procédures administratives et des lois efficaces, de façon que tous ceux qui commettent ce type de crime soient punis. Dans ce contexte, des efforts devraient être faits pour achever dès que possible le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, à réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée que négocie actuellement le Comité spécial à Vienne.-Présidence, nouvelle formulation]**

65. (anciennement 54 *quinquies*) Appuyer les efforts que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues déploie afin d'accomplir son mandat dans le cadre des instruments internationaux

relatifs à la lutte contre la drogue et des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue dans une perspective équilibrée, qui comprend la réduction de la demande, la lutte contre le trafic et la réduction de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes; [accepté]

**[66. (anciennement 54) Renforcer encore la capacité des organisations d'oeuvrer à la prévention et au règlement des conflits afin de remédier aux causes et aux conséquences sociales des conflits;-présidence, nouvelle formulation]**

**[67. Renforcer la capacité qu'ont les organisations internationales d'inclure des mesures visant l'intégration sociale dans leurs stratégies et activités de relèvement après les conflits, notamment dans leurs travaux de recherche, d'analyse et de formation et dans leurs activités opérationnelles, de façon à mieux assurer la reprise, la réconciliation des groupes en conflit et la mise en oeuvre d'initiatives axées sur le développement participatif;-présidence, nouveau]**

**[68. (anciennement 49) Reconnaître l'importance des familles pour l'intégration sociale et promouvoir l'action visant à répondre à leurs besoins et à ceux de leurs membres, en particulier dans les domaines de l'appui économique et de la prestation de services sociaux; il conviendrait de s'attacher plus activement à aider les familles dans leurs rôles formateur et éducatif ainsi que de prêter davantage attention à la désintégration familiale et à l'adoption de mesures visant à concilier le travail et la vie familiale.-Présidence, nouvelle formulation]**

**[69. (anciennement 54 sixième) Aborder la question de l'occupation étrangère en tant qu'obstacle à la promotion du développement social.-Groupe des 77] Note : L'Union européenne et les États-Unis ont proposé de supprimer ce paragraphe.**

**Engagement 5**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives visant à instaurer l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, prend les décisions suivantes :**

70. (anciennement 55) Éliminer la discrimination à l'égard des femmes, les démarginaliser et assurer leur pleine participation à tous les domaines de la vie, à tous les niveaux, devraient être des objectifs prioritaires, tant au niveau national qu'international, et faire partie intégrante du développement social. Le développement social équitable exige que l'on intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques ainsi que des programmes et projets. Bien qu'il y ait eu certains progrès, cette intégration n'est pas encore universelle, et les inégalités fondées sur le sexe perdurent dans de nombreux domaines dans la plupart des sociétés. [accepté]

71. (anciennement 56) Des questions liées spécifiquement à l'équité entre les sexes et à la condition de la femme seront examinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir au début de juin 2000, sur le thème : Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle. [accepté]

72. (anciennement 57) Il convient de réaffirmer l'engagement à veiller à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les nouvelles initiatives proposées dans le cadre de chacun des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social compte tenu du rôle spécifique des femmes dans tous les domaines du développement social, notamment en évaluant les incidences sur les femmes des propositions avancées et en prenant des mesures pour rectifier les situations dans lesquelles les femmes sont désavantagées. Il est recommandé aux gouvernements et aux organisations internationales d'entreprendre des programmes d'action préférentielle et de démarginalisation. [accepté]

73. (anciennement 58) Les gouvernements devraient envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les délais

voulus pour qu'elle puisse entrer en vigueur avant la session extraordinaire. [accepté]

**Engagement 6**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives tendant à assurer l'accès universel et dans des conditions d'égalité à une éducation et à des soins de santé de qualité, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les dispositions suivantes :**

*La présidence propose de remplacer les anciens paragraphes 61 et 62 bis par un seul paragraphe libellé comme suit :*

*[74. Mettre en place des systèmes de santé et d'éducation viables favorables aux pauvres en encourageant la participation communautaire à la planification et à la gestion des services de base; en diversifiant les moyens de répondre aux besoins locaux en comptant dans la mesure du possible sur les compétences et ressources locales; et en encourageant le financement équitable des services;-présidence, nouvelle formulation]*

*[75. (anciennement 64 ter) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les maladies infectieuses et les parasitoses, en particulier le paludisme, la tuberculose, la lèpre et la schistosomiase ne continuent de faire des ravages et ne restreignent ou n'inversent les progrès réalisés dans les domaines économique et social; renforcer les efforts nationaux et internationaux en vue de combattre ces maladies, notamment en apportant un appui aux centres, de manière à renforcer les capacités et la recherche dans les pays en développement, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé;-présidence, nouvelle formulation]*

*[76. (anciennement 62 ter) Renforcer les efforts déployés sur le plan international pour lutter contre le VIH/sida grâce à un partenariat entre l'ONUSIDA et les autres organismes intéressés, les donateurs bilatéraux, les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales, sur la base d'une approche multisectorielle portant notamment sur les soins de santé primaires [programmes de*

population et de planification familiale,-Saint-Siège à supprimer] (santé en matière de sexualité,-États-Unis), l'éducation de base et l'autonomisation des femmes;-Japon]

[77. Fournir un appui aux pays en transition afin de revitaliser les systèmes de soins de santé primaires et apporter une assistance à l'exécution des programmes de santé en matière de reproduction, des programmes de lutte contre le VIH/sida, et mener des campagnes plus actives en faveur de l'éducation sanitaire et de la promotion de modes de vie sains;-présidence, nouveau]

78. (anciennement 64) Inviter l'Organisation mondiale de la santé à envisager de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche sur la santé; [accepté]

[79. Mettre au point des arrangements et des mesures d'incitation visant à mobiliser les entreprises commerciales – notamment dans l'industrie pharmaceutique – pour qu'elles investissent dans la recherche destinée à trouver des remèdes aux maladies qui touchent en particulier les populations des pays en développement, remèdes pouvant être obtenus à des prix abordables; ces efforts devraient être appuyés par une action internationale.-Présidence, nouveau]

[80. Faire usage, dans le cas des médicaments essentiels pour la santé publique, des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) qui permettent de contourner, dans certaines conditions, les droits de brevet normaux en ce qui concerne la production, l'exportation et l'importation, en particulier par les pays à revenu faible ou moyen;-présidence, nouveau]

81. (anciennement 64 bis) Encourager de nouvelles mesures au niveau international pour soutenir les efforts nationaux visant à assurer à tous l'accès à l'éducation de base et aux services de soins de santé primaires d'ici à 2015; [accepté]

[82. Invite l'Organisation mondiale de la santé, en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organismes intéressés, à aider à renforcer les capacités des pays les moins avancés, à analyser les conséquences négatives éventuelles des accords sur le commerce des services sanitaires pour assurer l'équité en la matière et la capacité de répondre aux besoins en matière de santé

des personnes vivant dans la pauvreté, et à formuler des politiques visant à promouvoir et à protéger les services nationaux de santé;-présidence, nouveau]

[83. Inviter les organismes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé afin d'intégrer la dimension santé aux politiques et programmes sociaux et économiques, compte tenu de l'interdépendance qui existe entre la santé et d'autres domaines et du fait que la solution à une bonne santé peut souvent se trouver en dehors du secteur de la santé lui-même. Une telle coopération pourrait tirer parti des initiatives prises dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : santé et emploi, santé et éducation, santé et politique macroéconomique, mise en place de systèmes de financement de la santé plus équitables et commerce des biens et services sanitaires;-présidence, nouveau]

Note : La présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 63 par les trois paragraphes suivants :

[84. Élargir davantage les soins de santé des jeunes enfants et l'éducation préscolaire, assurer à tous l'éducation de base et l'accès à l'enseignement de base, améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation, éliminer les disparités entre les sexes, renforcer l'efficacité en matière de mobilisation des ressources, des mesures appropriées étant prises pour tenir compte de tous les enfants et faire en sorte que l'éducation de base soit considérée comme une responsabilité nationale qui exige la participation de plusieurs secteurs et parties prenantes;-présidence, nouveau]

[85. Prendre des mesures pour mieux reconnaître le travail des enseignants et d'autres membres du personnel de l'éducation et leur fournir un appui, y compris, le cas échéant, une meilleure rémunération, des programmes appropriés de formation et de recyclage, des stratégies de mise en valeur des ressources humaines et d'organisation des carrières, et des mesures propres à encourager les enseignants à continuer d'apporter leur contribution;-présidence, nouveau]

[86. Aider les pays qui ont besoin de mettre en place des capacités pour les niveaux secondaire et tertiaire de l'éducation, et de former les étudiants aux compétences et technologies nécessaires pour s'intégrer à l'économie mondiale moderne du savoir; et dans la mesure du possible, faciliter l'éducation internationale, en particulier la formation supérieure à

*l'étranger, de manière à promouvoir l'application au niveau mondial de normes comparables dans le domaine de l'éducation, à encourager une plus grande autonomie pour le règlement des problèmes sociaux et économiques, et à sensibiliser davantage aux autres cultures et aux questions de portée mondiale; -présidence, nouveau]*

### **Engagement 7**

**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives tendant à l'accélération du développement en Afrique et dans les pays les moins avancés, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les dispositions suivantes :**

*La présidence propose de remplacer les anciens paragraphes 67 et 69 par le texte suivant :*

*[87. Encourager les mesures concertées au niveau international afin de créer des conditions favorables à une meilleure intégration, dans des conditions d'égalité, des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à l'économie mondiale et au système commercial multilatéral, notamment :*

*a) En mettant en oeuvre des initiatives d'allègement de la dette;*

*b) En améliorant l'accès aux marchés pour les produits d'exportation, y compris l'exemption des droits de douane;*

*c) En soutenant des programmes pour les aider à tirer intégralement parti du régime commercial multilatéral, aussi bien sur une base bilatérale que dans le cadre d'initiatives multilatérales, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED;*

*d) En abandonnant progressivement les programmes d'ajustement structurel et en optant pour la promotion des investissements économiques et sociaux;]*

*[88. Aider les gouvernements en Afrique et dans les pays les moins avancés à créer les conditions permettant de renforcer leur capacité de production et leur compétitivité grâce notamment à des programmes d'appui à la diversification industrielle, à la*

*création de réseaux de coopératives d'entreprises, à la mise en place de systèmes d'échanges d'informations et de promotion des technologies, et à l'adoption de mesures d'incitation pour encourager les investissements locaux et étrangers dans les entreprises de technologie en Afrique;-présidence, nouveau]*

*[89. Encourager les efforts que déploie la communauté internationale, en particulier par l'intermédiaire de la CNUCED, de la Banque mondiale et d'autres institutions internationales compétentes, pour aider les gouvernements des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à améliorer le climat pour les investissements étrangers;-présidence, nouveau]*

*[90. Demander aux gouvernements donateurs et aux organisations internationales d'aider à lever les obstacles structurels au développement et aux investissements en renforçant l'appui à la remise en état et à la reconstruction des infrastructures essentielles, y compris dans les situations d'après conflit, et inviter les gouvernements des pays d'Afrique et des pays les moins avancés à utiliser les investissements dans les infrastructures pour promouvoir l'emploi;-présidence, nouveau]*

*[91. Encourager les gouvernements des pays développés à envisager d'accorder des exemptions fiscales à leurs sociétés qui opèrent en Afrique et dans les pays les moins avancés et qui soutiennent le développement de fonds de capital-risque pour l'investissement dans ces pays;-présidence, nouveau]*

*[92. (anciennement 72 bis) Renforcer l'appui à la coopération Sud-Sud en tant que moyen de promouvoir le développement en Afrique grâce à des mesures telles que la mise en valeur des ressources humaines au niveau régional et la promotion des investissements et du transfert de technologies appropriées dans les pays africains. À cet égard, il faudrait envisager de créer un centre de promotion.-Présidence, nouvelle formulation]*

*[93. Renforcer la mise en valeur des ressources humaines en Afrique et dans les pays les moins avancés en encourageant les gouvernements, avec l'appui de la communauté internationale et de la société civile, pour réaliser l'objectif de l'éducation de base pour tous, conformément aux recommandations de la Conférence subsaharienne sur l'éducation pour tous, tenue à Johannesburg en 1999, grâce notamment à l'allocation de ressources additionnelles à l'éducation*

(au moins 7 % du PIB), au renforcement des capacités de gestion du secteur de l'éducation, et à l'amélioration des taux d'inscription dans les écoles, en particulier pour les filles et les femmes; les gouvernements devraient également prendre des mesures en vue d'encourager les Africains compétents et ayant reçu une bonne formation à rester dans la région;-présidence, nouveau]

[94. (anciennement 68) Donner la priorité aux pays les moins avancés (en particulier à ceux qui sont résolus à réduire la pauvreté et à procéder à des réformes économiques et sociales-États-Unis) notamment de la part des institutions financières internationales et régionales, dans l'attribution des ressources concessionnelles destinées aux (autres-États-Unis) activités de développement économique et social;-Groupe des 77]

[95. Encourager les pays créanciers qui ne l'ont pas encore fait à convertir en dons le solde de la dette publique bilatérale des pays les plus pauvres et encourager tous les créanciers à liquider l'ensemble de la dette des pays africains et des pays les moins avancés les plus pauvres;-présidence, nouveau]

96. (anciennement 74) Accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, en particulier à ceux d'Afrique subsaharienne, dans l'application de l'initiative 20/20 en coopération avec la société civile, afin d'assurer l'accès aux services sociaux de base pour tous; [accepté]

*La présidence propose de combiner les deux versions de l'ancien paragraphe 73 comme suit :*

[97. *Souscrire pleinement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/52/871-S/1998/318) sur les causes des conflits et la promotion d'une paix durable et d'un développement viable en Afrique – en tenant compte du lien qu'il a établi entre la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement – afin de contribuer à la croissance économique et au développement en Afrique;-présidence, nouvelle formulation]*

[98. (anciennement 69 bis) *Aider les gouvernements africains à développer et renforcer les programmes concernant les jeunes et le VIH/sida, en élaborant une conception stratégique collective de l'action à mener avec la communauté des donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, notamment par la constitution, au*

*niveau national, d'équipes spéciales de jeunes, afin de susciter les interventions multisectorielles nécessaires et les actions requises pour répondre aux besoins des jeunes;-présidence, nouvelle formulation]*

[99. (anciennement 69 bis) *Inviter le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes associés à fournir un appui aux pays les plus gravement touchés par la pandémie de VIH/sida, en leur allouant des ressources humaines et financières adéquates, en élaborant un ensemble d'indicateurs et d'outils de base permettant de suivre la mise en œuvre générale des programmes à l'intention des jeunes, en regroupant les ressources à allouer au renforcement des capacités, par le renforcement des réseaux de ressources techniques existant aux niveaux national et régional ou la création de nouveaux réseaux, et en élaborant une stratégie permettant de mobiliser des ressources pour les activités de programme à l'intention des jeunes, dans le cadre du Partenariat international contre le VIH/sida en Afrique;-présidence, nouvelle formulation]*

100. (anciennement 70) Encourager les 25 pays d'Afrique les plus touchés par le VIH/sida à se fixer des objectifs à atteindre dans des délais précis pour réduire les niveaux d'infection, comme la réduction du taux d'infection chez les jeunes de 25 % d'ici à 2005; et inviter le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en collaboration avec les organismes associés, à élaborer et proposer des moyens pour la mise en œuvre d'une stratégie permettant d'atteindre cet objectif; [accepté]

[101. (anciennement 72) *Aider les pays africains et les pays les moins avancés [à créer des [centres] en matière de recherche-développement dans le domaine de [la médecine/la santé publique-États-Unis d'Amérique], en particulier, à intensifier les efforts visant à [mettre au point un traitement, procurer des médicaments subventionnés-suppression souhaitée par les États-Unis d'Amérique] traiter les maladies transmissibles et infectieuses ou lutter contre leur propagation, et former des conseillers et du personnel médical;-Groupe des 77]*

[102. (anciennement 75 bis) *Encourager la communauté internationale à accorder son plein appui au Sommet des pays les moins avancés qui se tiendra en 2001, afin d'assurer l'efficacité et le succès de ses travaux; présidence]*

**Engagement 8**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives visant à inclure les objectifs du développement social dans les programmes d'ajustement structurel, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les mesures suivantes :**

*Note : La présidence propose de remplacer la totalité de cette section par le texte suivant :*

*[103. Encourager les responsables à tous les niveaux à réduire la nécessité de procéder à des ajustements structurels en poursuivant des politiques macroéconomiques appropriées et intégrées visant à promouvoir l'expansion économique et le développement social;]*

*[104. Encourager les institutions financières internationales à établir et à poursuivre un dialogue actif avec les gouvernements et les partenaires sociaux concernant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'ajustement et de réforme, afin d'assurer la pleine intégration des aspects sociaux et économiques; et, conformément à la Déclaration du Sommet social, protéger les politiques et dépenses sociales;]*

*[105. Tenir compte des personnes vivant dans la pauvreté lors de l'élaboration des politiques gouvernementales; les programmes d'ajustement encore en vigueur devraient être intégrés dans les stratégies globales de réduction de la pauvreté élaborées en consultation avec la société civile, une attention particulière devant être accordée aux aspects suivants :*

*a) Veiller à ce que les politiques macroéconomiques, structurelles et sociales soient complémentaires et pleinement intégrées les unes aux autres;*

*b) Déterminer en premier les besoins en matière de dépenses sociales et ensuite assurer un financement correspondant, compatible avec la stabilité macroéconomique et une croissance soutenue;*

*c) Éviter de procéder à des compressions budgétaires en ce qui concerne les dépenses essentielles en matière de développement social, notamment en période de crise;*

*d) Veiller à ce que les fonds et services publics soient en priorité destinés aux personnes vivant dans la pauvreté;*

*e) Appliquer des politiques de stabilisation de manière à assurer le coût le plus bas aux personnes et groupes les plus vulnérables;*

*f) Fournir des services aux personnes vivant dans la pauvreté et aux groupes vulnérables en renforçant les programmes sociaux existants;*

*g) Préserver le capital social et le tissu social de la société;*

*h) Fournir des informations permettant d'évaluer l'impact des crises et les mesures prises; et*

*i) Assurer une bonne gouvernance, et notamment la transparence et le contrôle des budgets.]*

*[106. Établir des mécanismes fondés sur la participation, permettant d'évaluer l'impact social des programmes d'ajustement et de réforme avant, pendant et après leur mise en œuvre; ces évaluations pourraient être facilitées par un examen des prêts pour l'ajustement associant l'ONU, la Banque mondiale, les gouvernements nationaux et les organisations de la société civile;]*

*[107. Examiner les moyens d'échanger des informations et d'améliorer la coordination entre le Conseil économique et social et les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, afin de promouvoir l'intégration des aspects sociaux, économiques et sexospécifiques dans les programmes d'ajustement structurel;]*

**Engagement 9**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives visant à accroître les ressources aux fins du développement social, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire, demande aux gouvernements et aux autres acteurs intéressés de prendre les mesures suivantes :**

108.(anciennement 88.) S'efforcer de mobiliser des ressources intérieures aux fins du développement so-

cial, conformément aux priorités et politiques nationales, en prenant notamment les mesures ci-après :

**(Anciennement alinéa a) La présidence propose sa suppression.**

*[b) Réaffectation des fonds publics au secteur social, y compris, si possible, en réduisant les dépenses militaires excessives;-présidence, nouvelle formulation]*

**(Anciennement alinéa c) La présidence propose sa suppression.**

d) Renforcement des mécanismes et politiques visant à attirer et à gérer les investissements privés, ce qui permettrait de libérer et d'accroître les ressources publiques affectées aux investissements sociaux; [accepté]

*e) Promotion de la participation et du partenariat actif du secteur privé et de la société civile concernant la prestation de services sociaux. [Présidence, nouvelle formulation]*

*f) Encouragement de la production, de la promotion et de la consommation des produits locaux disponibles, sans préjudice des accords commerciaux internationaux. (Présidence, nouvelle formulation)*

*[109. (anciennement 89) Aider les gouvernements à élaborer des directives en vue de générer des recettes intérieures pour financer les services sociaux, la protection sociale et les autres programmes sociaux; ces mesures pourraient comprendre les éléments suivants : (La présidence conserve la proposition initiale)]*

a) Promotion d'un élargissement équitable et progressif de l'assiette fiscale; [accepté]

b) Amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale, y compris le recouvrement des impôts; [accepté]

c) Recherche de nouvelles sources de recettes pouvant en même temps décourager les maux collectifs; [accepté]

d) Recours à diverses formes d'emprunt public, y compris les émissions obligataires et autres instruments financiers pour financer les travaux d'équipement; [accepté]

*[e) Efforts visant à optimiser la rentabilité des dépenses sociales;-présidence, nouveau]*

*[110. Examiner d'autres moyens, au niveau national, de mobiliser des ressources additionnelles aux fins du développement social, en prenant notamment les mesures suivantes :*

*a) Facilitation de l'accès des personnes vivant dans la pauvreté au microfinancement;*

*b) Promotion de la participation communautaire à la planification, à la mise en place et à l'entretien des infrastructures locales, par le biais de mécanismes comme les contrats communautaires pour les travaux à forte intensité de travail en coopération avec des organisations non gouvernementales et les organismes de développement nationaux et internationaux;*

*c) Amélioration et restructuration au besoin, des administrations fiscales et systèmes d'imposition nationaux, afin d'établir un régime équitable et efficace à l'appui des politiques et programmes de développement social;*

*d) Suppression, dans tous les pays où ils sont encore pratiqués, des abattements fiscaux pour paiements illicites effectués dans des pays étrangers, et confiscation des fonds illégalement acquis. -Présidence, nouveau]*

*[111. Examiner d'autres moyens permettant au niveau international, de mobiliser des ressources additionnelles aux fins du développement social, en prenant notamment les mesures suivantes :*

*a) Examen de formules permettant de répartir assujettissement des sociétés multinationales à l'impôt sur les bénéfices entre les diverses juridictions dans lesquelles elles opèrent;*

*b) Examen des limites à fixer concernant la forme et l'étendue des avantages accordés en matière de fiscalité directe, du recours aux abris et paradis fiscaux, et des niveaux appropriés en matière de fiscalité des entreprises;*

*c) Élaboration, incitations et assurances internationales plus efficaces afin de stabiliser les dépenses budgétaires dans les pays fortement tributaires des exportations de produits primaires;*

*d) Échange d'informations afin de prévenir l'évasion fiscale.-Présidence, nouveau]*

112. (anciennement 90.) Encourager vivement une action internationale à l'appui des efforts déployés par les

pays pour obtenir des ressources additionnelles aux fins du développement social dans plusieurs domaines importants : [accepté]

*[a) Encourager les institutions et pays créanciers à prendre des mesures afin de réaliser promptement des progrès vers un allègement de la dette plus rapide, plus large et plus important dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres fortement endettés, notamment en assouplissant les conditions à remplir et par d'autres moyens permettant d'aider ces pays à sortir du processus de rééchelonnement et à se dégager de charges de la dette insoutenables. Les ressources ainsi libérées devraient servir à financer le développement social, et en particulier la réduction de la pauvreté;-présidence, nouvelle formulation]*

**[b) (anciennement a bis) Accroître l'appui international au renforcement des capacités des pays en développement en matière de gestion de la dette, en particulier pour les pays pauvres fortement endettés, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources financières pour le développement à long terme;-Japon]**

*[c) (anciennement b) Engager les pays donateurs à prendre les dispositions nécessaires afin d'inverser le déclin de l'APD et à atteindre l'objectif convenu de 0,7 % du PNB pour l'ensemble de l'APD dès que possible;-présidence, nouvelle formulation]*

d) (anciennement c) Encourager les pays donateurs et les pays bénéficiaires intéressés, sur la base d'un engagement mutuel, à appliquer pleinement l'Initiative 20/20, conformément aux documents adoptés par consensus à Oslo et à Hanoi, afin d'assurer un accès universel aux services sociaux de base *[et à renforcer l'intégration et la coordination des efforts-présidence, adjonction];*

**[e) (anciennement c bis) Accorder des taux d'intérêt préférentiels pour les programmes et projets de développement social comme indication de la détermination des pays créanciers à contribuer à la réalisation des objectifs de développement social;-Groupe des 77] Note : Les États-Unis, le Japon et l'Union européenne souhaiteraient supprimer cet alinéa.**

**[f) (anciennement d) Continuer à fournir un soutien et une assistance aux pays en développement sans littoral [et de transit-l'Union européenne souhaiterait supprimer ce terme] qui s'efforcent de**

**mettre en œuvre les résultats du Sommet, en accordant une attention particulière à leurs besoins et problèmes spécifiques;-Groupe des 77]**

**[g) (anciennement e) Mettre en œuvre les engagements concernant les besoins et vulnérabilités spécifiques des petites États insulaires en développement, notamment en leur fournissant des moyens efficaces, et en particulier des ressources adéquates, prévisibles, nouvelles et additionnelles pour financer les programmes de développement social, conformément à la Déclaration de la Barbade et sur la base des dispositions pertinentes du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;-Groupe des 77]**

*[h) Aider les pays en transition à mettre en place des systèmes efficaces de taxation progressive afin de mobiliser des ressources suffisantes pour le développement social;-présidence, nouveau]*

**[i) (anciennement f) La présidence propose de supprimer cet alinéa.**

*La Présidence propose de remplacer l'ancien paragraphe 92 par le texte suivant :*

*[113. Demander au Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale existant d'accorder une plus grande attention à la promotion de la coopération internationale en matière fiscale, dans des domaines comme la réduction de la concurrence fiscale internationale;-présidence, nouvelle formulation]*

**[114. (anciennement 92 ter) Améliorer les méthodes visant à contrôler et à superviser (surveiller) l'utilisation des fonds disponibles, y compris l'utilisation transparente des fonds dans les activités de développement et les programmes de coopération de tous les pays, organismes et institutions, en vue de mieux orienter l'emploi de ces fonds au profit des groupes qui ont des besoins particuliers.-Union européenne] Le Groupe des 77 souhaite supprimer le paragraphe 114.**

**Engagement 10**  
**Afin de promouvoir de nouvelles initiatives**  
**concernant la coopération internationale**  
**pour le développement social,**  
**l'Assemblée générale,**  
**réunie en session extraordinaire,**  
**demande aux gouvernements**  
**et aux autres acteurs intéressés**  
**de prendre les mesures suivantes :**

*[115. (anciennement 95) Élaborer, renforcer et rendre plus efficaces les indicateurs utilisés au niveau national pour évaluer le développement social; y compris la mise au point de méthodes quantitatives et qualitatives pour évaluer l'impact social des politiques et leurs incidences selon les sexes. Les organes compétents des Nations Unies et d'autres institutions pertinentes devraient appuyer, à la demande des pays, les efforts nationaux dans des domaines comme le renforcement des capacités nationales, y compris la création ou le renforcement de groupes nationaux de contrôle et d'évaluation, selon les besoins; -présidence, nouvelle formulation]*

**[116. (anciennement 95 bis) Inviter les organismes du système des Nations Unies, selon les besoins et en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, à identifier un nombre restreint d'indicateurs communs parmi ceux qui sont actuellement acceptés et largement utilisés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. -Union européenne]**

117. (anciennement 96.) Renforcer la coopération au niveau régional, notamment en :

a) Encourageant le dialogue entre groupes et organisations régionaux et sous-régionaux; [convenu]

*[b) Demandant à toutes les commissions régionales d'instaurer ou de poursuivre la pratique qui consiste à convoquer deux fois par an des réunions ministérielles chargées d'évaluer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et les nouvelles initiatives de la session extraordinaire; -présidence, nouveau]*

c) (anciennement b) Encourageant la mise en oeuvre de programmes de développement social régionaux là où ils existent; [encourageant les gouvernements et les organismes donateurs ainsi que les institutions financières multilatérales à tenir dûment

compte des programmes régionaux de développement social des commissions régionales et des organisations régionales et sous-régionales dans leurs politiques et leurs programmes de financement. -Groupe des 77]

Note : L'Union européenne remplacerait l'alinéa c) par le texte suivant :

[c) Encourageant les pays bénéficiaires, les gouvernements et les organismes donateurs ainsi que les institutions financières multilatérales à tenir davantage compte des programmes régionaux de développement social des commissions régionales ainsi que des organisations régionales et sous-régionales.]

d) (anciennement c) Renforçant le soutien financier des pays donateurs et des organisations régionales ou sous-régionales aux initiatives régionales.

Note : Les États-Unis remplaceraient l'alinéa d) par le texte suivant :

[d) Les pays donateurs et les organisations régionales devraient soutenir comme il convient les initiatives régionales pour le développement social;]

118. (anciennement 97) Renforcer davantage le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organisme responsable au premier chef de la coordination de l'action internationale dans le suivi des conférences et sommets des Nations Unies, notamment par les mesures ci-après : [accepté]

a) Favoriser des relations de travail plus étroites entre les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies; [accepté]

*[b) Ajouter au programme de travail des réunions annuelles de haut niveau entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods l'examen de l'application par ces institutions des accords adoptés par les conférences et sommets des Nations Unies; -présidence, nouvelle formulation]*

*[c) Encourager la tenue de réunions entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, en particulier de réunions conjointes avec le Comité intérimaire et le Comité du développement, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, afin que les résolutions pertinentes de l'ONU portant sur des problèmes économiques et sociaux ainsi que les objectifs et les grandes orienta-*

*tions des conférences et sommets des Nations Unies soient dûment pris en compte par ces institutions. Le CAC devrait fournir une assistance dans ce processus.-Présidence, nouvelle formulation]*

[119. (anciennement 95 *ter*) Renforcer la coopération au sein du système multilatéral afin d'échanger des informations sur les normes existantes élaborées au niveau international et les bonnes pratiques en matière de politiques sociales et faciliter l'accès à ces informations pour tous les acteurs.-Union européenne]

[120. (anciennement 98) Établir et renforcer des voies de dialogue avec les institutions et les organes des secteurs financiers et industriels, à l'intérieur et à l'extérieur des administrations publiques, notamment les principales banques centrales et les principaux organes du secteur industriel.-Groupe des 77] Note : Les États-Unis souhaitent supprimer, l'Union européenne souhaite modifier le libellé.

*121 (anciennement 99) Promouvoir la coopération Sud-Sud, notamment la coopération économique et technique; et appuyer la coopération économique et technique triangulaire entre les pays en développement notamment grâce à des mécanismes par lesquels les pays donateurs fourniraient un appui approprié; y compris en envisageant la création d'un fonds d'affectation spéciale généralisé, alimenté par des contributions volontaires, pour la coopération économique et technique triangulaire entre pays en développement.-Présidence, nouvelle formulation]*

[122. (anciennement 99 *bis*) Promouvoir l'application complète de la Déclaration sur le droit au développement, notamment grâce à son utilisation efficace comme instrument permettant d'intégrer d'une manière plus vigoureuse les préoccupations concernant le développement social dans les programmes internationaux.-Groupe des 77]

Note : Les États-Unis remplaceraient le paragraphe 122 par le texte suivant :

[122.Promouvoir le droit au développement, notamment grâce à l'application efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en tant qu'instrument permettant d'intégrer d'une manière plus vigoureuse les préoccupations concernant le développement social dans les programmes internationaux;]

Note : Le Japon remplacerait le paragraphe 122 par le texte suivant :

[122.Promouvoir la réalisation complète du droit au développement de manière à ce que les préoccupations concernant le développement social puissent être pleinement prises en compte et intégrées d'une manière plus vigoureuse dans les programmes internationaux;]

Note : L'Union européenne remplacerait le paragraphe 122 par le texte suivant :

[122.Promouvoir la Déclaration sur le droit au développement notamment en tant qu'instrument permettant d'intégrer d'une manière plus vigoureuse le lien entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement dans les programmes internationaux;]

[123. (anciennement 99 *ter*) Réformer la structure financière internationale, y compris en réexaminant le système actuel des droits de vote au FMI.-Groupe des 77] (L'Union européenne souhaite supprimer.)

Note : Les États-Unis remplaceraient le paragraphe 123 par le texte suivant :

[123.Poursuivre la réforme du système financier international, notamment en ce qui concerne la faiblesse des politiques et des institutions dans de nombreux pays en développement et l'importance inadéquate accordée au risque par les banques et les investisseurs dans les pays industrialisés;]

[124. (anciennement 100) Promouvoir une approche globale du développement qui tienne compte non seulement de l'APD, mais également d'autres éléments tels que le commerce, l'investissement privé, la dette, le transfert de technologie et la bonne gestion des affaires publiques; promouvoir également une approche individuelle visant à obtenir une combinaison optimale de politiques qui tienne compte de la situation spécifique de chaque pays, sur la base d'un partenariat mondial entre tous les acteurs;-Japon]

Note : Le Groupe des 77 modifierait le libellé du paragraphe 124 comme suit :

[124.Promouvoir une approche intégrée du développement qui tienne compte de l'APD ainsi que d'autres éléments tels que le commerce, les flux fi-

nanciers, l'investissement privé, l'allègement de la dette, et le transfert de technologie;]

Note : L'Union européenne modifierait le libellé du paragraphe 124 comme suit :

[124. Promouvoir une approche globale du développement, garantissant un contrôle complet par les gouvernements, qui tienne compte non seulement de l'APD, mais également d'autres éléments tels que la bonne gestion des affaires publiques, le commerce, l'investissement privé, la dette et le transfert de technologie; les cadres de développement existants fondés sur une approche globale devraient être appuyés;]

[125. Créer des comités nationaux, lorsqu'ils n'existent pas encore, pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des nouvelles initiatives qui seront adoptées à la session extraordinaire; -présidence, nouveau]

[126. Inviter les parlements de tous les pays à adopter des mesures législatives appropriées favorisant l'application des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives énoncées dans le présent document, et encourager l'Union interparlementaire à contribuer à ces efforts; les parlements pourraient créer des comités ou des commissions sur le développement social chargés d'examiner les questions ou les préoccupations pertinentes, de recommander des politiques et des projets de législation, et de soumettre des rapports annuels sur leurs activités qui feront l'objet d'un débat au Parlement. -Présidence, nouveau]

[127. Renforcer la dynamique politique en vue de parvenir à l'objectif de l'élimination de la pauvreté en lançant un processus institutionnel comprenant les mesures suivantes : convocation de sommets sociaux nationaux; création de comités régionaux ou sous-régionaux de l'assistance au développement réunissant des représentants des pays en développement et leurs partenaires donateurs afin d'assurer un appui international complet pour les politiques d'élimination de la pauvreté; établissement d'un conseil international comprenant les présidents des comités régionaux et sous-régionaux de coopération pour le développement, qui se réunira annuellement et soumettra un rapport à l'Assemblée générale; collecte et diffusion des données d'expérience et des enseignements tirés, et création d'un réseau de spécialistes et de chercheurs afin de promouvoir l'examen

*des politiques qui peuvent contribuer effectivement à l'élimination de la pauvreté; -présidence, nouveau]*

[128. Inviter le Conseil économique et social à regrouper les initiatives en cours et les mesures adoptées dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, les actions de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et les recommandations figurant dans le présent document afin de lancer une campagne mondiale, à un niveau politique élevé, pour mettre fin à la pauvreté; -présidence, nouveau]

[129. Prendre des engagements et encourager toutes les organisations, institutions, collectivités et particuliers à prendre de nouvelles mesures déterminées et soutenues en vue d'appliquer ces décisions et de réaliser les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague; et décider de convoquer un deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2005 afin d'examiner les progrès et de définir des initiatives supplémentaires. -Présidence, nouveau]